



COMPTE RENDU DE

L'ASSEMBLEE GENERALE

DU 11 AVRIL 2015

Association gestionnaire
d'un service mandataire
judiciaire à la protection
des Majeurs

1, rue de la Goélette
86280 SAINT BENOIT

Tél. : 05 49 52 64 05
Fax : 05 49 45 02 37
Email : siege@ati86.fr

OUVERTURE DE LA SEANCE

Madame PAILLAT, Présidente de l'ATI86, souhaite la bienvenue aux adhérents dans les nouveaux locaux, les remercie de leur présence en grand nombre et demande de bien vouloir excuser l'absence des personnalités invitées (nommées en séance), retenues par d'autres obligations.

- Nombre d'adhérents = **103**
- Membres présents à 9h45 = **33**
- Mandats nominatifs reçus à l'ATI pour le 9 avril 2015 = **40**
- Total des membres présents ou représentés = **73**.

Le quorum est atteint.

Madame PAILLAT précise que cette Assemblée Générale de printemps va se dérouler en deux temps :

- I - L'Assemblée Générale Extraordinaire pour mettre à jour les statuts ;
- II - L'assemblée Générale Ordinaire suivant l'ordre du jour transmis.

Elle précise aussi que les membres présents se sont vus remettre, au moment de la signature de la feuille d'émargement, une chemise dans laquelle se trouve :

- pour ceux qui ont été désignés nominativement sur des procurations arrivées pour le 9 avril 2015, ainsi qu'il est écrit sur le formulaire transmis avec l'invitation, dans la limite de **3 procurations par personne** : la liste des adhérents qui les ont nommés et le nombre de bulletins de vote correspondant.
Exemple : si 2 procurations nominatives reçues => **3 bulletins de vote (2 pour les 2 « pouvoirs » et 1 pour le membre présent désigné)**. (*chemise verte nominative*)
- pour ceux qui n'ont pas eu de procuration : **un seul bulletin de vote pour eux-mêmes**. (*Chemise rose*).

Ces bulletins de vote seront utilisés au **point VI** de l'ordre du jour : élection des administrateurs.

La rédaction du formulaire destiné aux procurations a été proposée par des administrateurs et validée en Conseil d'Administration du 25 mars 2015. (pouvoir exclusivement nominatif classé dans l'ordre et devant arriver pour le 9 avril, soit 48 h avant l'AG).

Cette formulation a été expressément demandée pour que des pouvoirs « blancs » soient pas distribués comme cela se fait d'habitude, au dernier moment et sans contrôle possible.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Après avoir rappelé en introduction l'objet de l'ATI, tel qu'inscrit dans les statuts, Madame PAILLAT présente les modifications proposées par le Conseil d'Administration concernant les articles 2 et 7 des statuts.

Le diaporama fait apparaître la formulation actuelle du côté gauche du tableau et les propositions du côté droit du tableau. La proposition relative au délai de 48 h avant l'AG fixé pour présenter une candidature au Conseil d'Administration est débattue et a fait l'objet d'un vote : **73 votants : 6 voix contre, 19 abstentions**

DELIBERATION n°1 :

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ATI86, réunie le 11 avril 2015, Après avoir constaté que la moitié des membres actifs sont présents ou représentés, A examiné les propositions de modification des statuts, telles que présentées dans le tableau transmis avec l'invitation et l'ordre du jour.

Ces modifications concernent :

- Article 2 : adresse du siège social ;
- Article 7 : l'effectif du CA est porté jusqu'à 15 membres au plus et les modalités de leur candidature et de l'élection sont précisées.

Après avoir délibéré,

Décide : **d'approuver les modifications des statuts : 73 votants : 6 voix contre , 19 abstentions et 48 voix favorables)**

Les nouveaux statuts seront transmis aux adhérents et aux autorités de tutelle.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

En préambule, Madame PAILLAT donne la parole à Monsieur Jean-François HOFER, nouveau directeur de l'ATI86 qui a pris ses fonctions le 2 février 2015.

Monsieur HOFER se présente en déclinant son parcours professionnel :

Responsable éducatif d'un service accompagnement et de protection juridique des majeurs dans les Vosges, il avait la charge de soutenir et de gérer 20 mandataires répartis sur tout le département vosgien. Auparavant et durant 8 années, il était consultant dans la gestion de projet qualité dans les associations sur la France. Il est également titulaire d'un certificat AFNOR d'évaluateur externe dans le secteur médico-social.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 12 AVRIL 2014.

Madame PAILLAT demande s'il y a des questions, des remarques et soumet au vote ce compte rendu.

DELIBERATION N° 1 :

L'Assemblée Générale de l'ATI86, réunie le 11 avril 2015,

Après avoir constaté que plus d'un tiers des membres en exercice sont présents ou représentés,
Considérant que le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 12 avril 2014 a été transmis à chacun des membres de l'assemblée afin d'en permettre la lecture et qu'il n'y a pas eu d'observation ;

Décide :

D'adopter le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 12 avril 2015 par : 73 votants et il est comptabilisé 7 abstentions.

II - RAPPORT D'ACTIVITES 2014 présenté par Madame PAILLAT :

« En introduction : quelques éléments de contexte.

Ainsi que sur tout le territoire national, nous constatons une augmentation et une transformation des questions entourant les personnes protégées, alors même que la loi visait à diminuer le nombre de mesures de protection. Nous comptons *243 personnes protégées au 31 décembre 2014*. (214 en 2013, soit +28).

Ceci est dû à la pyramide des âges d'une part, et au constat que nombre de ces personnes sont souvent en difficulté sociale. Les personnes protégées présentent souvent un double, voire triple handicap : psychique, mental avec une exclusion sociale. Cette transformation ne va pas sans soulever de nombreux défis. L'accompagnement des personnes dites « sans solution » fait partie des engagements difficiles mais nous affrontons les difficultés avec détermination. L'ATI et l'équipe de collaborateurs sont mobilisés pour relever ces défis, et faire face aux questions de toutes natures qui se posent à l'arrivée des nouvelles mesures de protection.

Le public des personnes protégées évoluant, l'ATI doit adapter aussi ses compétences, ses connaissances et ses pratiques.

L'ATI doit aussi conforter ses actions sans perdre de vue qu'elle reste attachée à la qualité de l'accompagnement des majeurs protégés dont les attentes sont toujours plus grandes. Nous sommes vigilants.

Comme vous le savez, le Schéma Régional des services MJPM 2015-2019 a été publié en fin d'année 2014. Pour le département de la Vienne il convient de noter :

- 49% sont des tuteurs familiaux, 16 mandataires exercent à titre individuel (à la date de mars 2015) et 6 services sont en activité : UDAF, APAJH, ATRC, ATG, ESSOR et ATI86. (Moyenne Nationale : 3,5 services par département).

Il est inscrit page 32 : « Une réflexion pourrait être engagée afin d'étudier d'éventuels rapprochements entre services ».

La DDCS encourage notre rapprochement avec l'ATG.

Notre position : ayant fait l'effort de fusionner avec l'ATSV (arrêté préfectoral du 11 novembre 2013), nous partageons des espaces communs avec l'ATG avec le déménagement en 2014.

Nous avons démontré que l'ATI est une association responsable et soucieuse de la bonne utilisation des deniers publics. Je propose que nous prenions une longue respiration et reprenions plus posément nos missions, sans engagement supplémentaire. Notre mobilisation doit être concentrée sur les services rendus aux personnes protégées et sur le financement du fonctionnement de l'ATI, financement qui doit être approprié au regard du volume de travail.

Le Schéma précise également qu'un plan de contrôle de l'ensemble des services tutélaires sera établi sur 5 ans. Nous y sommes prêts.

Pour ce qui concerne plus précisément l'activité de notre structure, je voudrai vous inviter à vous associer à moi pour remercier toute l'équipe des collaborateurs de l'ATI, qui, en 2014, a su garder le cap avec courage et s'est montré solidaire face aux grandes étapes que nous avons vécues.

Je veux saluer particulièrement leur sens du devoir et des responsabilités ainsi que leur attachement aux valeurs qui sont les nôtres : offrir un accompagnement de qualité pour tous les majeurs protégés.

Le service a été assuré sans discontinuité et les nouvelles mesures de protection confiées en 2014 par les juges ont été prises en charge de façon solidaire et professionnalisme. Il convient de souligner, ainsi que je vous l'ai dit précédemment, que ces mesures révèlent des difficultés nouvelles, l'éventail des personnes à accompagner s'étend sur des pathologies de toutes natures, nécessitant un engagement fort de chacun.

Un grand merci à toute l'équipe.

En 2014 mon souci constant a été de sécuriser et professionnaliser cette équipe, forte aujourd'hui de 9 salariés.

Sécuriser le personnel c'est sécuriser les recrutements en appliquant le code du travail, c'est préciser les droits et les devoirs de chacun à travers des réunions et notes de service par exemple, c'est aussi suivre des procédures obligatoires : validation du règlement intérieur, plan de formation, revue des fiches de poste, délibérations pour s'engager dans la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels, l'affichage obligatoire, l'accueil, les délégations de signatures, l'organigramme, le suivi des contrats pour qu'il n'y ait pas de rupture dans l'exercice

des missions, la mise à jour de la procédure d'évaluation des personnels, le suivi des accords de branche ...

Cela se traduit aussi par diverses notes de service portant sur : *les congés annuels, la préparation du déménagement, l'organisation du service pendant les périodes de transition, (suite aux différentes évolutions dans les carrières des salariés- maternités, périodes de formation, départs) , notes pour les heures supplémentaires ou complémentaires proposées pour faire face au surcroît de travail, l'utilisation des véhicules de service, ...*j'en oublie certainement.

Ce qui n'est pas terminé ou mériterait d'être actualisé se fera en 2015 par notre Directeur. *La ligne de conduite est définie.*

Sécuriser l'équipe cela a été aussi, très concrètement, vécu par nous tous à *travers le déménagement du service*. Ce déménagement a été motivé par le fait que nos locaux, qui certes avaient l'avantage d'être bien positionnés avec l'ADAPEI et de plus dans un environnement agréable, n'étaient pas accessibles aux personnes à mobilité réduite.

C'était une obligation, et la négociation avec la DDCS, en accord avec l'ATG, a permis de s'installer Rue de la Goëlette. Les bureaux et espaces communs permettent de travailler dans de bonnes conditions et les transports en commun et parkings permettent aux personnes protégées de venir aisément.

Nous avons beaucoup plus de visites aujourd'hui. Deux espaces sont dédiés aux rendez-vous : plus de confort pour les délégués MJPM et meilleure qualité de l'accueil pour les personnes protégées.

Sécuriser l'équipe, c'était pour moi conduire la procédure de recrutement sur le poste de direction, à son terme, pour conforter l'encadrement du service et apporter de nouvelles compétences.

Pour évoquer le déménagement : vous le savez, il a été négocié avec la DDCS en partenariat avec l'association ATG. Nous partageons ces espaces de travail en bonne intelligence. Les collaborateurs se connaissent déjà.

Notre budget dédié au déménagement a été strictement tenu : 10 000 € accordés, 10 000€ dépensés. Il nous restera en 2015 à changer les moquettes, ce qui n'a pas été possible en 2014, faute de temps.

En 2014, les Administrateurs ont été fortement mobilisés en Conseil d'Administration et en réunions de bureau (10 CA , 30 réunions de bureaux) :

- * pour faire face aux différents changements, coordonner la vacance en période de congé maternité, absence pour formation, départs, recrutements ...

- * pour visiter différents sites de bureaux et organiser le déménagement.

* pour avancer sur la rédaction de l'évaluation interne avec le concours actif de Cécile Grégoire-Deboeuf qui a quitté l'ATI en Octobre 2014.

* pour valider des décisions de façon à ce que l'ATI fonctionne correctement par rapport à ses obligations et pour préparer le budget prévisionnel 2015.

* pour prendre en charge des services pour certaines personnes protégées (transport, portage de paquets..)

* pour participer aux différentes réunions avec les partenaires : CVS, CED, CER, URAPEI, UNAPEI, ATI 16 et 79, DDCS...

Ainsi ce sont au total **982 heures de bénévolat** qui ont pu être comptabilisées en 2014 et **7000 kms parcourus** pour le compte de l'ATI par les bénévoles.

C'est une année exceptionnelle !

En 2014 nous avons pu finaliser le recrutement sur le poste de direction, en respect de la loi et particulièrement en appliquant les stricts principes de non-discrimination à l'embauche : sexe, âge, appartenance syndicale, religion, etc..., qui sont des principes élémentaires de respect de toutes les personnes avec leurs différences que nous appliquons quotidiennement dans nos missions.

Cela a été ma ligne de conduite et je ne regrette pas les efforts que j'ai déployés. Pour renforcer ces valeurs, que nous partageons, je vous proposerai tout à l'heure de valider un document intitulé « *Projet Associatif* » sur lequel nous avons travaillé en Groupe de travail et en Conseil d'Administration. Ce document, qui n'est sans doute pas parfait, vient compléter nos statuts et préciser notre mode de gouvernance associative.

Vous le voyez, clarifier les rôles (collaborateurs, administrateurs) afin que chacun puisse accomplir ses missions dans les meilleures conditions, dans la sérénité, avec des droits et des devoirs, a été *mon souci constant* pour que notre objectif premier : l'accompagnement des personnes protégées, qui constituent le noyau central de notre action, reste de qualité et que l'ATI soit reconnue comme une association tournée vers l'avenir, avec nos références, notre spécialisation, nos valeurs.

Cette mobilisation des collaborateurs et des bénévoles en 2014 se concrétise aussi par des chiffres que Messieurs RENOUF, Cabinet DUO SOLUTIONS, et REGNIE, Commissaire aux Comptes vont vous exposer. »

III - RAPPORT FINANCIER 2014 ET BUDGET PREVISIONNEL 2015

Présentation des comptes 2014 par monsieur RENOUF, Cabinet Comptable DUO SOLUTION et Monsieur REGNIE, Commissaire aux Comptes.

La présentation des comptes 2014 est commentée à l'aide du diaporama. Monsieur REGNIE déclare les comptes réguliers, sincères et donnent une image fidèle de la situation de l'association.

Le Commissaire aux Comptes a complété son propos par quelques explications qui éclairent plus précisément les questions posées par l'assistance concernant l'adéquation entre l'habilitation officielle de l'ATI86, le nombre et la nature des mesures confiées par les juges et le financement du fonctionnement de l'association octroyé par les différents financeurs. Monsieur REGNIE a ainsi précisé :

- * le rôle attendu du Commissaire aux Comptes par rapport aux associations en général et à leurs financeurs ;

- * l'utilisation des fonds propres qui doivent être conformes à l'objet de l'association et qui ne peuvent pas être détournés du droit de regard (à 100%) et de contrôle de la tutelle de l'Etat. Qu'il n'y a pas de solution comptable pour protéger les fonds propres.

- * En matière de financement et de contrôle par les autorités, rappel est fait concernant l'Article L. 313-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que « les contrôles des autorités de tarification peuvent d'étendre, d'une part, aux autres activités de l'organisme gestionnaire et, d'autre part, aux sociétés et filiales créées par l'organisme gestionnaire de l'établissement ou du service médico-social et qui sont des prestataires de service de ce dernier »

- * le risque financier que pourrait courir l'ATI si elle refusait des mesures de protection confiées par les juges. Les financeurs pourraient réduire (comme cela s'est fait pour d'autres structures) la dotation annuelle et l'ATI devrait alors puiser dans ses fonds propres pour son fonctionnement.

Madame PAILLAT demande s'il y a d'autres questions, des remarques, des observations et appelle au vote.

DELIBERATION n°2 :

L'Assemblée Générale de l'ATI86, réunie le 11 avril 2015,

Après avoir entendu les rapports du cabinet comptable et du Commissaire aux Comptes ;

Considérant que les résultats présentés par l'ATI 86 relèvent d'une gestion saine et rigoureuse,

Décide :

D'approuver les comptes 2014 de l'ATI86 pour transmission aux autorités de tutelle.

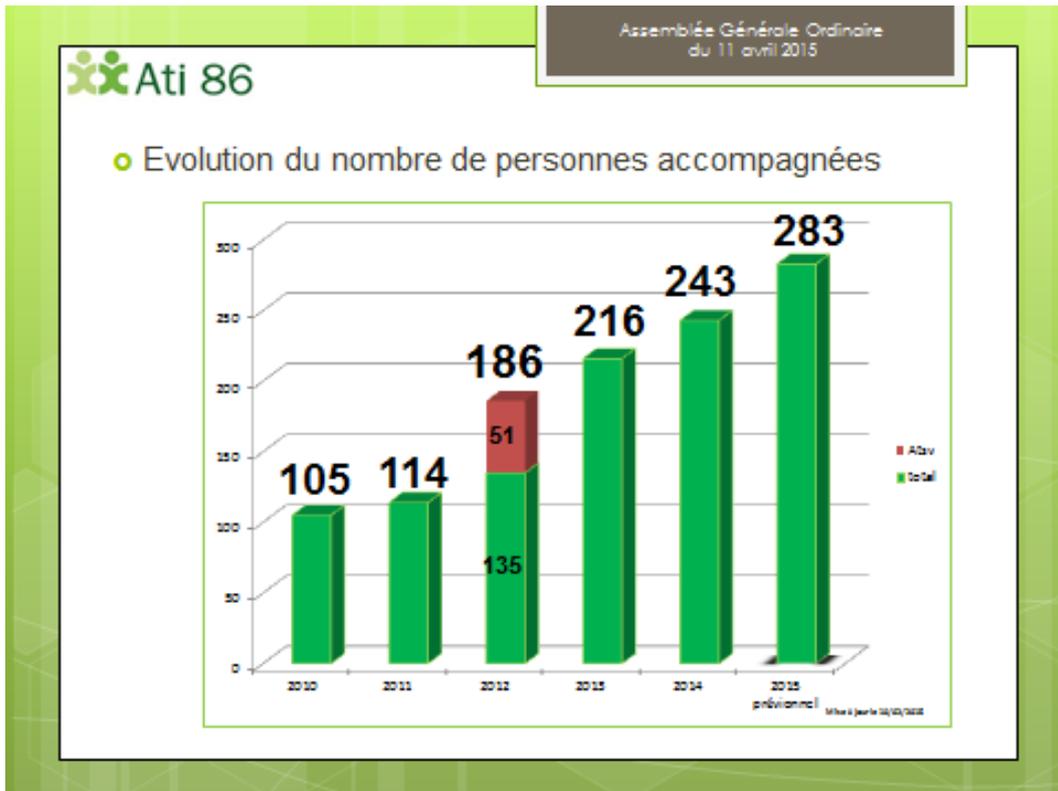
Monsieur HOFER présente, pour information, **le budget prévisionnel 2015** sollicité auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

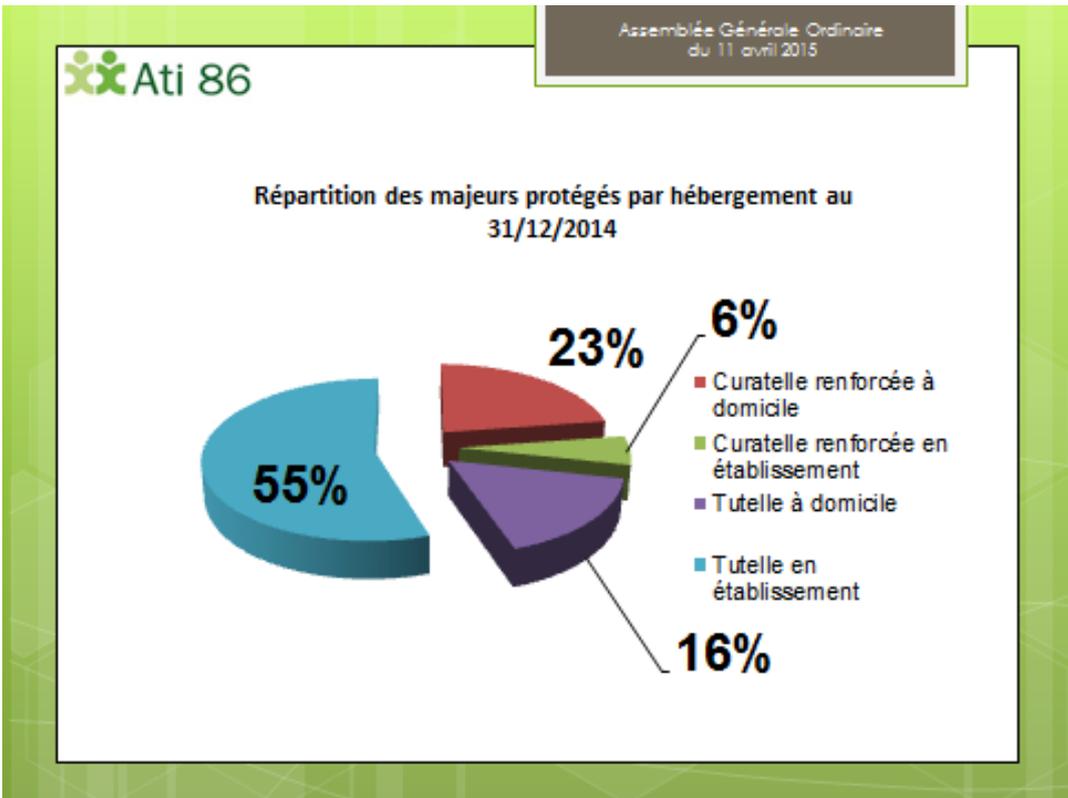
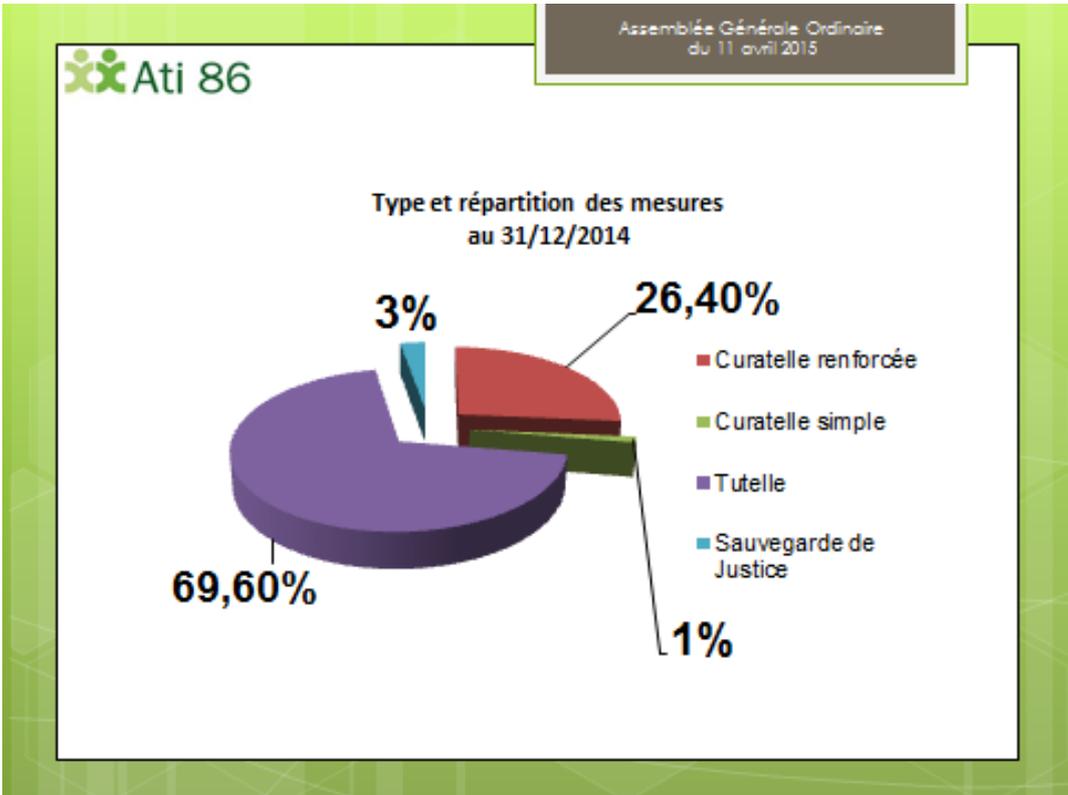
Il s'élève à **372 114,08 €** en recettes et en dépenses :

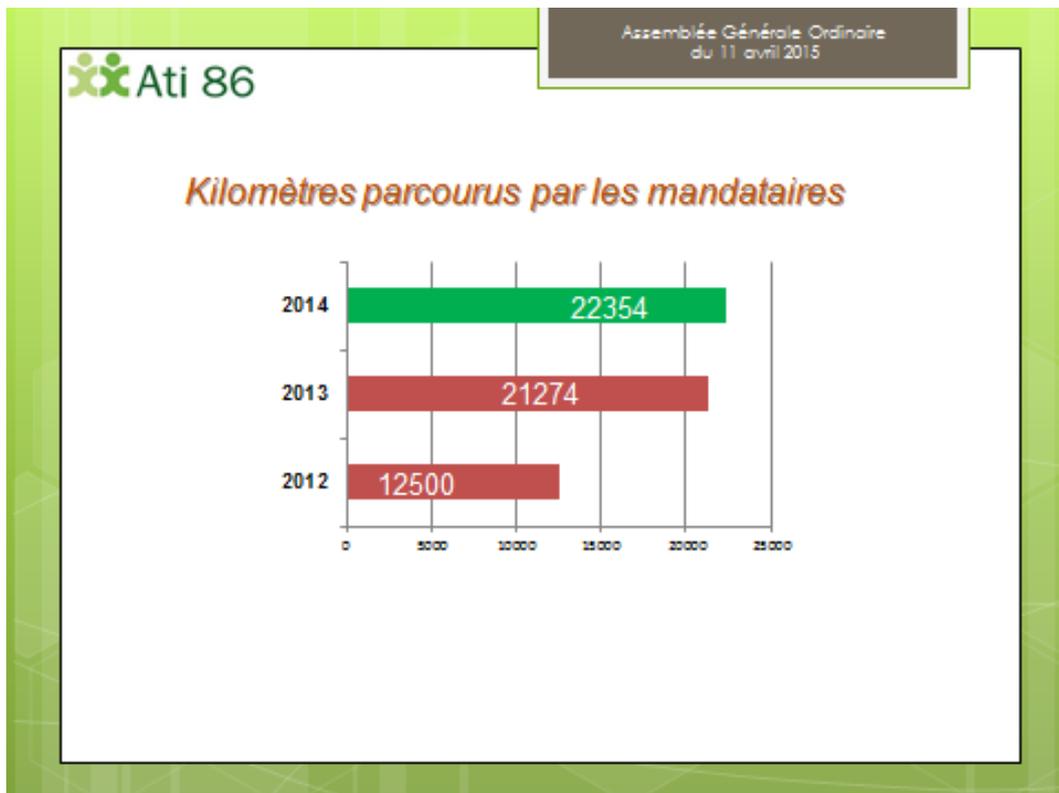
exploitation courante = 20 277 € ; dépenses de personnel = 294 873€ ; dépenses afférentes à la structure = 54 214€ et reprise du déficit 2013 = 2 750,08 €.

IV - ACTIVITES DU SERVICE :

Monsieur HOFER commente un diaporama des activités du service :





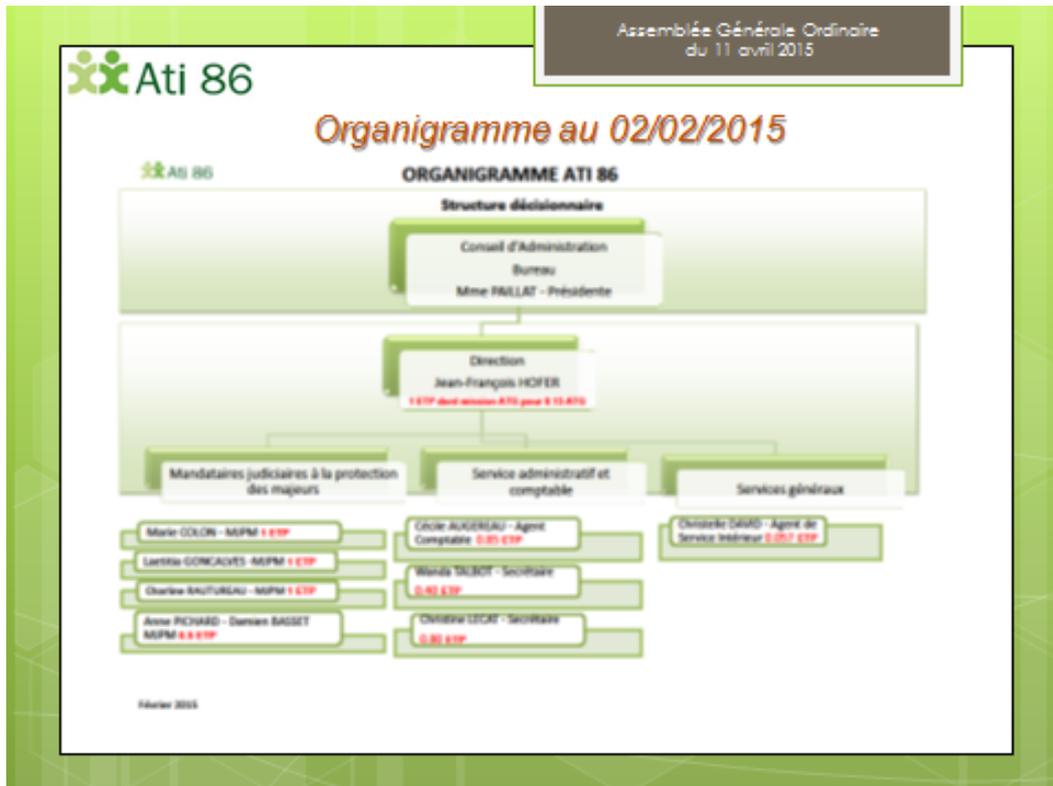


Assemblée Générale Ordinaire
du 11 avril 2015

Ati 86

o Information sur nos financeurs (Chiffres 2014)

Financeurs publics	Montants	Nombre de mesures
CAF	198 891,67 €	141
MSA	47 956,33 €	34
Etats (DDCS)	21 143,24 €	15
CARSAT	5 641,92 €	4
CPAM	4 245,41 €	3
ASPA	1 424,45 €	1



Questions de l'Assemblée :

- Monsieur BAUDET se déclare surpris qu'il n'y ait pas eu d'exposé sur ce qui s'est passé en 2014. La question telle qu'elle a été exprimée se révélant trop vague compte tenu de tout ce qui a été réalisé en 2014, madame PAILLAT a demandé quel était le point précis sur lequel elle pouvait apporter un éclairage. Monsieur DONNADIEU, en appui à Monsieur BAUDET, a évoqué les questions se rapportant aux départs des salariés, au recrutement sur le poste de direction et à l'APAJH avec « d'éventuelles dérives ». Madame BETREMIEUX est intervenue sur la question du financement du soutien (obligatoire) aux tuteurs familiaux.

- Madame PAILLAT a apporté les réponses suivantes :

✓ *concernant les départs* : 3 salariées ont quitté l'ATI.

Madame ROBIN a demandé une rupture conventionnelle ;

Madame KURUM qui était à temps partiel, a été recrutée en CDI à plein temps dans une autre association et Madame GREGOIRE-DEBOEUF a opté pour un poste à responsabilité dans une autre association.

✓ *le recrutement sur le poste de direction* a fait l'objet d'un différent entre les administrateurs du bureau conduisant à la démission de Mesdames BAUDET et BRASSET et Messieurs DONNADIEU et BOUCHEZ.

Madame PAILLAT a en effet, préféré stopper la procédure de recrutement pour une raison juridique qui aurait pu engager sa responsabilité et celle de l'association sur un motif qui

n'aurait été ni recevable (au regard des « valeurs » de l'association : *respect, défense des droits des personnes*) ni défendable.

Afin de prévenir ce risque contentieux Madame PAILLAT avait, dès octobre 2014, produit une note à l'attention des administrateurs sur la procédure d'embauche à suivre.

Madame PAILLAT a du relancer une nouvelle procédure de recrutement conforme au droit du travail, avec comme ligne directrice de s'appuyer sur les diplômes et les compétences, procédure qui a conduit à l'embauche de Monsieur HOFER.

✓ pour ce qui concerne l'APAJH, Madame PAILLAT affirme ainsi qu'elle a déjà dit en Conseil d'Administration, qu'elle n'était absolument pas au courant de cette visite des locaux.

✓ enfin le financement du soutien aux tuteurs familiaux est demandé année après année à la DDCS sans succès à ce jour, ni pour l'ATI86, ni pour aucune autre association de la région.

Une recherche de crédits sera effectuée par ailleurs.

- Monsieur JOINNEAUX répond qu'il y a eu un climat conflictuel tranché par la démission de quatre membres du Bureau à l'occasion du recrutement sur le poste de direction. Il y a eu des départs dans l'équipe des collaborateurs qu'il a fallu compenser et prendre des décisions, avec responsabilité.
- Madame BETREMIEUX se déclare surprise par ce qu'elle apprend et s'interroge sur les valeurs familiales de l'ATI.
- Monsieur DONNADIEU confirme sa position en disant qu'il y avait en effet des CV qui étaient « trop vieux ».
- A ce stade, Madame PAILLAT, pour que tout le monde comprenne exactement la décision qu'elle a du prendre, reprecise quelles sont les responsabilités des dirigeants d'association. Ces responsabilités imposent beaucoup de prudence. Une association et son président, peuvent être *conduits devant les tribunaux au civil et au pénal pour non respect du code du travail, bien que ses dirigeants soient des bénévoles.*

Madame PAILLAT insiste à nouveau sur le fait « *qu'il est interdit de dire qu'un candidat serait trop âgé pour être retenu et qu'il est encore plus interdit de l'écrire.* C'est ce genre de risque juridique qui représente le plus grand danger pour l'avenir de l'ATI.

Enfin, pour ce qui concerne le rapport moral 2014, l'année ayant été très dense en événements pour les collaborateurs et les bénévoles, les actions lancées se poursuivront aussi en 2015. Les deux rapports ne forment qu'une suite logique et seront approuvés ensemble (les orientations pour 2015 furent présentées en CA le 11 février).

- Madame DORAT demande comment a été préparé l'AG.

Madame PAILLAT indique que la préparation de l'AG a été inscrite à l'ordre du jour de la réunion de Bureau du 26 février et du CA du 25 mars 2015

V - PROJET ASSOCIATIF.

Madame PAILLAT rappelle qu'il s'agit d'un chantier dont il a déjà été question et qui méritait de voir le jour en 2015, au moins dans une première rédaction. Ce document a pu être concrétisé grâce à la mobilisation d'un groupe de travail (6 administrateurs et le directeur) et à la validation du Bureau du 5 mars et du Conseil d'Administration du 25 mars 2015. Il est donné lecture des items relatifs aux valeurs de l'association et à sa gouvernance. Ce document vient compléter les statuts. Il reste à ce stade certainement imparfait et pourra être amendé par les adhérents eux-mêmes qui sont force de propositions (document transmis avec le compte rendu de l'A.G.).

DELIBERATION n°3 :

Le projet associatif de l'ATI86, qui positionne l'association familiale avec un socle de valeurs clairement exposé et un mode de gouvernance partagé, s'appuie sur un ensemble de textes listés en introduction du document présenté.

Le projet associatif rédigé pour cette Assemblée Générale permet un ancrage fort de l'association sur des notions fondamentales qui concourent toutes à offrir le meilleur service et l'accompagnement de qualité pour les personnes protégées.

Par ce document, l'ATI86 acte que les Personnes Protégées sont placées résolument au cœur de l'activité associative.

Après avoir délibéré,

Décide :

D'approuver la rédaction du document intitulé « Projet Associatif de l'ATI86 ».

VI - RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Il est exposé dans le diaporama la liste des membres actuels du Conseil d'Administration.

Pour le mandat 2012-2014 trois postes sont à renouveler, ceux de Geneviève BAUDET, Cécile PAILLAT et Paul DONNADIEU.

Geneviève BAUDET et Cécile PAILLAT renouvellent leurs candidatures et Paul DONNADIEU ne se représente pas.

En outre il a été reçu, avant le 10 avril, les 6 candidatures suivantes :
Philippe BOUCHEZ, Stéphanie BETREMIEUX, Patrick FAUGOUIN, Patrick GREGOIRE, Annie BRILLAUD et Roland GIMENES.

Les 7 candidats présents se sont présentés (Philippe BOUCHEZ absent) et leur exposé, très complet pour chacun, n'a pas soulevé de question particulière.

Madame PAILLAT a indiqué en début de séance que les listes de pouvoirs reçus par mandataire figuraient dans les chemises avec le nombre de bulletins de vote correspondants pour chacun.

Monsieur JOINNEAUX informe l'assemblée qu'il a accepté de prendre la vice-présidence en décembre 2014 pour mettre de l'ordre dans les esprits et accompagner l'ATI avec des administrateurs responsables.

Des personnes du Bureau précédent se sont retirées en effet mais il fallait que le Conseil d'Administration et le nouveau bureau fonctionne normalement. Il convient d'oublier cette période.

Il est procédé au vote. 6 collaborateurs du service se sont proposés pour être scrutateurs.
A l'issue du dépouillement :

TABLEAU administrateurs avec suffrages obtenus

Administrateurs mandats 2012-2014	Renouvellement AG 11/04/2015	Suffrage exprimés
Geneviève BAUDET	Geneviève BAUDET	27
Cécile PAILLAT	Cécile PAILLAT	50
Paul DONNADIEU	<i>Ne se présente pas</i>	/

Administrateurs : Nouvelles candidatures mandats 2015-2017		
Philippe BOUCHEZ		38
Stéphanie BETREMIEUX		29
Patrick FAUGOUIN		46
Patrick GREGOIRE		68
Annie BRILLAUD		58
Roland GIMENES		61

73 personnes présentes et représentées (dont 40 pouvoirs nominatifs arrivés à l'ATI 86 pour le 9 avril 2015) à l'ouverture de l'Assemblée Générale. Il a été comptabilisé 31 personnes présentes dans la salle au moment du vote soit 71 bulletins de vote comptabilisés par des adhérents volontaires. La majorité des suffrages exprimés est de 35. Les candidats ayant obtenu plus de 35 voix sont élus au Conseil d'Administration dont le nombre d'administrateurs a été fixé à 15 en assemblée Générale Extraordinaire.

DELIBERATION n°4 :

L'Assemblée Générale de l'ATI86, réunie le 11 avril 2015, en application de ses statuts et en particulier l'article 7,

Après avoir entendu l'exposé des candidatures pour le renouvellement du Conseil d'Administration , après avoir procédé au vote à bulletin secret et après avoir entendu le résultat des suffrages exprimés,

Décide :

D'approuver la liste des membres du Conseil d'Administration .

Madame PAILLAT remercie l'assemblée et félicite les nouveaux administrateurs.

En annexe : composition du CA et du Bureau suite aux réunions des C.A. du 15 et du 22 avril 2015.

VII - ORIENTATIONS 2015

Madame PAILLAT, reconduite en Conseil d'Administration, se trouve en mesure de proposer pour l'année 2015 les orientations suivantes présentées lors du Conseil d'Administration du 11 février 2015 :

« Pour cette année, d'un point de vue pratique pour les collaborateurs du service, nous allons terminer l'installation dans ces nouveaux locaux (moquette à changer par exemple..)

Il conviendra de répertorier les procédures obligatoires pour conforter et professionnaliser le service. Monsieur HOFER s'est déjà investi sur ce sujet.

Pour juin 2015 le Conseil d'Administration devra valider le document d'évaluation interne et le transmettre à la DDCS. Il conviendra de se pencher sur le cahier des charges de l'évaluation externe pour pouvoir la mettre en œuvre en 2016. Nous aurons aussi à franchir les étapes des documents budgétaires à présenter et à défendre.

Les relations avec les partenaires seront soutenues : juges, DDCS, familles, tuteurs familiaux, autres associations dans le cadre du CAST, des CVS, CED, CER, URAPEI, UNAPEI. La loi 'NOTRe' (rapprochement Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes) nous conduira à travailler avec les associations des régions voisines.

Nous programmerons des visites auprès des personnes protégées pour recueillir leurs besoins, leur expression, pour échanger avec eux autour d'un questionnaire, tel que nous l'avions fait et apprécié en 2013.

Comme vous le voyez nous avons déployé beaucoup d'activités et d'énergie. L'ATI est dynamique, en évolution, elle obtient des résultats. Il faut aussi nous faire connaître et partager ces résultats à travers divers types de documents de communication et d'un site INTERNET. Nous ne sommes pas 'visibles' actuellement.

Pour terminer sur une note de bonheur :

Vous le savez l'ATI connaît une naissance par an depuis déjà quelques années, une nouvelle naissance est attendue dans le service en 2015 et 5 mariages de Personnes Protégées sont programmées d'ici l'été. Nous nous associons avec les collaborateurs du service, à ces joies familiales.

Madame PAILLAT propose à l'approbation des membres présents et représentés le compte rendu des activités 2014 et les orientations 2015. Les questions diverses ayant été traitées au fur et à mesure de la matinée, ces rapports sont adoptés.

Une visite des bureaux est proposée ainsi que des rafraichissements et petits fours.

La séance est levée.

Durée de l'Assemblée Générale extraordinaire et de l'Assemblée Générale ordinaire = 3 heures

Maryse SICOT-QUINTARD
Secrétaire de séance

Cécile PAILLAT
Présidente

Gérard JOINNEAUX
Vice Président